

ملحق للقرار رقم 835 المؤرخ في 27/11/2017

والمتمضمن تأهيل جامعة تيارت لضمان التكوين لنيل شهادة اللسانس و الماستر بعنوان السنة الجامعية 2017/ 2018

Annexe de l'arrêté n° du

portant habilitation de l'Université de Tiaret à assurer les formations pour l'obtention du diplôme de Master et de Licence au titre de l'année universitaire 2017-2018
2017-2018

Domaine	Filière	Spécialité	Type (A/P)	Diplôme L/M	Nature de l'opération	Arrêtés des formations habilités قرار التكوينات المؤهلة	طبيعة العملية	الشهادات م/ل	الطبيعة م/أ	التخصص	الشعبة	الميدان
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences financier et comptabilité	Finance et Banques	A	M	Habilitation	/	تأهيل	م	أ	مالية و البنوك	علوم مالية و محاسبة	علوم اقتصادية, و التسيير و علوم تجارية
	Sciences Gestion	Management	A	M	Habilitation	/	تأهيل	م	أ	إدارة الأعمال	علوم التسيير	

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement supérieur, à assurer des formations en vue de l'obtention du diplôme de Licence et/ou de master au titre de l'année universitaire 2017-2018 conformément à l'annexe du présent arrêté

Art. 2: Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'année Universitaire 2017-2018 pour les étudiants inscrits en première année du Master.

Art. 3 : Les étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme de Master à la date d'effet du présent arrêté sont soumis chacun dans sa spécialité aux dispositions des arrêtés d'habilitation correspondant aux formations mises en conformité ou harmonisées. Ces arrêtés qui resteront en vigueur jusqu'à l'année 2018-2019 figurent dans les annexes du présent arrêté.

Art. 4 : Les arrêtés cités à l'article 3 ci-dessus sont abrogés à compter de l'année Universitaire 2019-2020

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et les chefs d'établissements d'enseignement et de formation supérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

*Le Ministre de L'Enseignement Supérieur
Et de la Recherche Scientifique*



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 835 du 27 JUILLET 2017

Habilitant les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de Licence et Master au titre de l'année Universitaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur
- Vu le décret présidentiel n°17-180 du 27 Chaâbane 1438 correspondant au 24 mai 2017, complété, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 Juin 2016, fixant le statut type de l'école supérieure ;
- Vu l'Arrêté n° 1564 du 05 Octobre 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Pédagogique National des Ecoles Supérieures pour chaque domaine.
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation;
- Vu les procès-verbaux des réunions des conférences régionales des Universités de l'est, du centre et de l'Ouest
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'habilitation nationale tenue le 17 juillet 2017

ARRETE



